



MAIRIE  
DE  
**LOUPIAN**  
(HÉRAULT)  
34140 LOUPIAN  
TÉLÉPHONE 04 67 43 82 07  
TÉLÉCOPIE 04 67 43 73 16  
mél : [mairie@loupian.fr](mailto:mairie@loupian.fr)

Compte-rendu du  
conseil municipal du  
17 décembre 2019

## Séance publique du mardi 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le mardi dix-sept du mois de décembre, à dix-huit heures trente, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le treize du mois de décembre, Julie JEAN JEAN étant élue secrétaire de séance.

Étaient présents : Alain VIDAL, Colette SUBIRATS, Bernard VIDAL, Claude BIBAL, Serge ALLIE, Ghislaine SABORIT, Hélène FORNER, Nicole SEGUIER, Pascal MUSENGER, Philippe FERRAGNE, David BLANCHARD, Céline MULET, André GENNA, Sabrina VICENS, Julie JEANJEAN (quinze présents).

Absent(s) : Thierry BONNAFE, Syndie MAURAN, Coralie MINARRO, Laurent GIBERT (quatre absents).

### Compte-rendu

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal

***Le procès verbal de la séance du 25 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.***

#### Délibérations

**I. Demande de Subvention – Dotation de Solidarité – Autorisation de signature (Délibération n° 2834)**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à demander une subvention pour la réfection du chemin de Peyres Hubert et de la voirie communale numéro 4 Naigues Saumes dans le cadre de la Dotation de Solidarité.

***Approuvé à l'unanimité***

**II. Demande de Subvention – DETR 2020 – Autorisation de signature (Délibération n° 2835)**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à demander une subvention pour la réfection du chemin rural n°37 du Mas de l'Olivet dans le cadre de la Dotation D'équilibre des Territoires Ruraux 2020.

***Approuvé à l'unanimité***

**III. Demande de Subvention – Agenda d'accessibilité programmé – Autorisation de signature (Délibération n° 2836)**

Monsieur le Maire rappelle l'obligation faite aux collectivités de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite les établissements recevant du public. La commune poursuit donc la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) arrêté le 28 juillet 2016. Celle-ci prévoit la mise aux normes des bâtiments suivants : Chapelle Saint Hyppolite ; Foyer des anciens ; Camping

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Chapelle Saint Hyppolite	1 105€
Foyer des anciens	5 920€
Camping	21 680€
<b>TOTAL</b>	<b>28 705 € HT</b>

Monsieur le Maire précise que le montant des travaux estimés est issu d'une étude réalisée en 2016.

Monsieur André GENNA demande si les travaux peuvent être réalisés en régie. Monsieur le Maire lui répond que c'est effectivement une possibilité.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à demander une subvention pour la mise aux normes de la Chapelle Saint Hyppolite, du Foyer des anciens et du Camping dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP).

**Approuvé à l'unanimité**

#### **IV. Tableau des effectifs (Délibération n° 2837)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- transformer un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet en poste d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe à temps complet ;
- transformer un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe à temps complet en poste d'assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe à temps complet
- transformer un poste d'adjoint technique à temps complet en poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet ;
- transformer deux postes d'adjoint d'animation à temps complet en postes d'adjoint d'animation principal 2ème classe à temps complet ;
- transformer un poste d'agent social à temps complet en poste d'agent social principal 2ème classe
- créer un poste d'adjoint technique pour le service entretien en contrat à durée déterminée à temps non complet (25 heures hebdomadaires) pour accroissement temporaire d'activité, du 01/01/2020 au 31/12/2020 ;
- de transformer, pour le service entretien, un poste d'adjoint technique à temps non complet (20/35) en poste d'adjoint technique à temps non complet (25/35).

Monsieur le Maire invite le Conseil à en débattre.

Monsieur André GENNA demande à quoi correspond le poste d'adjoint au patrimoine. Monsieur le Maire lui précise que ce grade correspond au poste de bibliothécaire pour la médiathèque.

Madame Sabrina VICENS demande si le poste prévu au service entretien est une création de poste ou s'il s'agit d'un remplacement. Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement un agent du service entretien est actuellement en arrêt maladie et qu'en plus un autre agent de ce même service vient de prendre sa retraite.

Monsieur André GENNA souhaite que l'on précise que c'est un poste destiné à remplacer une absence pour maladie.

Le Conseil Municipal approuve l'actualisation du tableau des effectifs.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **V. Actualisation du règlement intérieur – temps de travail (Délibération n° 2838)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser le règlement intérieur de la commune concernant le temps de travail des agents.

Monsieur le Maire invite le Conseil à en débattre.

Madame Sabrina VICENS demande s'il y a actuellement un règlement intérieur. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative. Le règlement existant devait être actualisé. Monsieur André GENNA précise qu'il était auparavant délégué syndical et qu'il n'a jamais vu que l'on octroyait un jour de congés supplémentaire lorsque le 1<sup>er</sup> mai tombe un dimanche. Par ailleurs, il constate que les jours pouvant être accordés au titre de l'action sociale manquent de précision. Ces jours devraient être précisés chaque année.

Le Conseil Municipal approuve l'actualisation du règlement intérieur de la commune concernant le temps de travail des agents.

***Approuvé à la majorité***  
***(une abstention : André GENNA)***

#### **VI. Camping municipal – Contrat de location de parcelle pour résidence mobile de loisir (Délibération n° 2839)**

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Ghyslaine SABORIT, adjointe au maire déléguée au personnel technique et au camping. Elle explique que l'application de la TVA a déjà été répercutée l'année dernière et que la seule modification concerne la facturation de l'eau passant de 105 à 120€.

Le Conseil Municipal approuve l'actualisation du contrat de location de parcelle pour résidence mobile de loisir.

***Approuvé à l'unanimité***

#### **VII. Camping municipal – Contrat de sous location de résidence mobile de loisir (Délibération n°2840)**

Le Conseil Municipal approuve l'actualisation du contrat de sous location de résidence mobile de loisir.

***Approuvé à l'unanimité***

#### **VIII. Budget Camping – Décision modificative n°2**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la nécessité de procéder à un deuxième réajustement du budget du camping. Il présente les virements de crédits précisés dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
D 6066 : Carburants	1 000.00 €	
D 6135 : Locations mobilières	2 000.00 €	
D 61558 : Autres biens mobiliers	1 000.00 €	
D 63512 : Taxes foncières	1 000.00 €	
D 6358 : autres droits	12 400.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>17 400.00 €</b>	
D 6215 : Personnel affecté par la colle..	17 600.00 €	
<b>TOTAL D 012 : Charg. Pers. et frais assimilés</b>	<b>17 600.00 €</b>	
D 672 : Revers. de l'excédent à la col..		35 000.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>35 000.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>35 000.00 €</b>	<b>35 000.00 €</b>

**IX. Questions diverses**

**Compte-rendu des décisions prises**

Monsieur Alain VIDAL, Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n°2383 du 11 avril 2014, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

**Décision n°172 du 14 octobre 2019 :** Autorisation de défendre – Constitution d'une partie civile Affaire SCI POURTIER/VITALIS – SARL l'Etang.

Monsieur André GENNA pensait que cette affaire était terminée. Monsieur le Maire précise que la paillote est régulièrement réinstallée. Monsieur Bernard VIDAL précise qu'il est question de 3 sociétés différentes pour une même personne. Une première condamnation de 20 000 € a été prononcée par entité par le tribunal correctionnel avec en plus 100 € par jour d'astreinte. C'est une condamnation très lourde. Il est interdit d'installer une paillote et un dancing en zone conchylicole. Ce jugement est en appel.

Monsieur André GENNA demande des précisions sur la situation autour du lac de Cambellies. Monsieur Claude BIBAL lui répond qu'un chemin va être rebouché au frais de l'entreprise Sanchez. Monsieur André GENNA demande s'il existe des conventions financières. Monsieur le Maire lui répond par la négative. Monsieur Claude BIBAL précise que certaines entreprises ne viennent plus et que l'entreprise Tréma voit sa convention de mise à disposition terminée ce mois ci. Monsieur le Maire rappelle qu'au départ ce mode de fonctionnement arrangeait l'association d'aéromodélisme qui avait besoin d'un terrain plat. Les apports sur le terrain ne concerne que de l'enrochement et de la terre végétale. Les opérations se terminent ce mois-ci sur le site ; si des entreprises sont à nouveau intéressées, de nouvelles conventions pourraient être étudiées.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE CE PORTER A CONNAISSANCE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.

  
Le Maire,  
Alain VIDAL